

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mars 2024

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	21	7

Vote
A l'unanimité Abstention : 0 Pour : 28 Contre : 0

Le 14 mars 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 07 mars 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 07 mars 2024.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 21 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	OLIVIER PETIT
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE		X	MARYSE BETOUS	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	MARIE THERESE JOUTEL	VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE		X	MARTINE CARABY
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE		X	JEAN CHARLES PEUDEVIN	CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER	X			FOUCHER	XAVIER		X	ERIC DUPERRON
LOUVET	ISABELLE		X						

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DCM 2024-22
RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES
REMISES GRACIEUSES SUR TITRES DE RECETTES

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que la renonciation par la Commune à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par la Conseil Municipal ;

Considérant que la commune a été saisie de trois demandes de remise gracieuse sur titres de recettes relevant de locations de la salle Ragot pour un montant total de 112,50 € par titre soit 337,50 € pour l'ensemble ;

Considérant que les demandeurs mettent en avant des difficultés financières ;

Considérant l'état récapitulatif joint en annexe.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter de renoncer au recouvrement des titres n°2023-3194, 2023-3195 et 2023-3196 pour un montant global de 337,50 €.

TITRES DE RECETTES - ABANDON DE CREANCES AUTORISATION					
n°Titre émis	Exercice	Montant du titre émis	Objet de la créance	Motif de la demande	Montant à annuler
3194	2023	112,50 €	LOCATION SALLE RAGOT	Exonération difficultés financières	112,50 €
3195	2023	112,50 €	LOCATION SALLE RAGOT	Exonération difficultés financières	112,50 €
3196	2023	112,50 €	LOCATION SALLE RAGOT	Exonération difficultés financières	112,50 €
337,50 €					337,50 €



Pour copie conforme au registre
Le 15 mars 2024

Le Maire,
Bruno GUILBERT